

**OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT — RUE DE WATTELOS ET RUE VICTOR HUGO**

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de tapis d'enrobés réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Métropole européenne de Lille, rues de Wattrelos et Victor Hugo, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

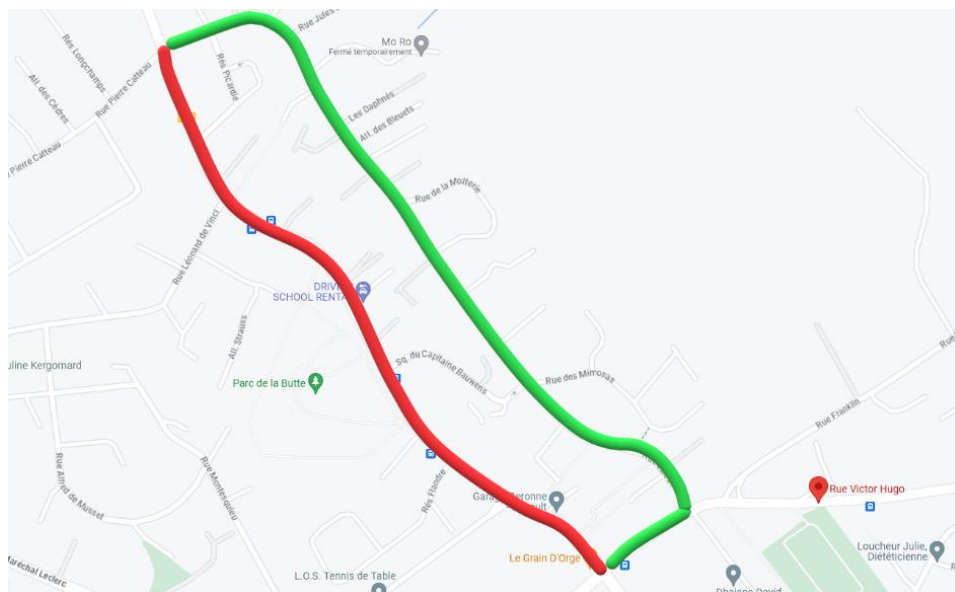
**ARRETONS :**

**Article 1** - Durant la période du 23 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023, de 7h30 à 17h00, le temps des travaux, la circulation sera interdite rue de Wattrelos et rue Victor Hugo, sur le tronçon de la rue Franklin au Chemin Mitoyen.

**Article 2** - Durant la période du 23 octobre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023, de 7h30 à 17h00, le temps des travaux, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue de Wattrelos et rue Victor Hugo, sur le tronçon de la rue Franklin au Chemin Mitoyen.

**Article 3** - Durant les travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise :

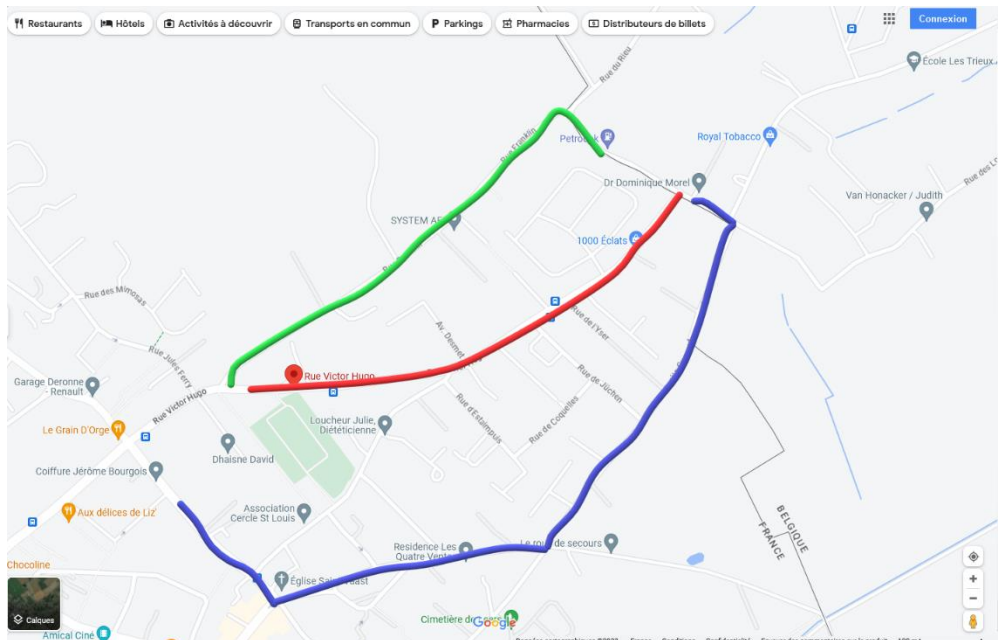
- Rue de Wattrelos, dans les deux sens de circulation : par la rue Jules Ferry ;
- Rue Victor Hugo, dans le sens rue du Maréchal Leclerc vers Chemin Mitoyen : par la rue Franklin ;
- Rue Victor Hugo, dans le sens Chemin Mitoyen vers la rue du Maréchal Leclerc : par les rues Guénard, Gambetta, de Gaulle.



Rue de Wattrelos :

Route Barrée

Déviations dans les 2 sens



Rue Victor Hugo : □ Route barrée □ Déviation dans le sens rue Leclerc vers Chemin Mitoyen  
□ Déviation dans le sens Chemin Mitoyen vers rue du M. Leclerc

**Article 4** - Une information à l'attention des riverains sera distribuée par l'entreprise EUROVIA aux habitants des axes concernés.

**Article 5** - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

**Article 6** - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages en dehors des horaires de fermeture de la circulation.

**Article 7** - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise EUROVIA, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

**Article 8** - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

**Article 9** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 11** - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 13 octobre 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE